



Préavis suivant démission : que peut-il se passer ?

Par **question droit**, le **24/08/2014 à 16:52**

Bonjour,

J'envisage de démissionner de mon emploi en CDI temps partiel et d'effectuer normalement le préavis de 3 mois, pour cause de mésentente avec mon employeur.

Or, je crains que cette période de préavis soit difficile car les relations avec mon employeur sont vraiment tendues.

Notamment, j'ai déjà reçu de sa part un courrier recommandé avec AR dénonçant des manquements dans mes missions (sans qu'il n'emploie le terme "avertissement").

- 1/ A-t-il le droit par exemple de me licencier pendant cette période de préavis ?
 - 2/ S'il fait pression pour que je parte plus tôt, doit-il le faire par écrit ?
 - 3/ Peut-il m'obliger à poser le restant de mes congés pour ne pas avoir à me les payer à la fin du préavis ?
- Etc ...

Je vous remercie de votre retour.

Par **P.M.**, le **24/08/2014 à 18:22**

Bonjour,

L'employeur ne peut pas normalement rompre une nouvelle fois le contrat de travail par un licenciement pendant le préavis mais il pourrait sanctionner une faute durant celui-ci...

S'il veut vous dispenser d'effectuer tout ou partie du préavis, il doit le faire par écrit mais devra quand même vous le payer...

Il ne peut pas vous obliger à prendre des congés payés non prévus avant le début du préavis mais de toute façon, quand ils tombent pendant celui-ci, en principe, ils en prolongent d'autant le terme...

Par **question droit**, le **24/08/2014 à 19:33**

Je m'en doutais ...

C'est parce que le terme "démission" apparaît dans le texte qu'ils supputent qu'on a besoin d'argent ???

Dans tous les cas, merci pour vos réponses toujours utiles.